



**Madame Lebranchu
Ministre de la Réforme de l'Etat, de
la Décentralisation et de la Fonction
publique**

Montreuil, le 28 Novembre 2012

Nos réf : 264.12 PC/MF

Madame la Ministre,

Depuis maintenant près de 3 mois, la CGT participe activement et de manière offensive à toutes les réunions de l'agenda social Fonction publique que vous avez ouvert le 4 septembre dernier.

Celui-ci fait suite à la grande conférence sociale de juillet 2012. Les agents de la Fonction publique, que nous informons des travaux menés, sont et seront très attentifs aux avancées obtenues.

Comme vous le savez, après plusieurs années d'absence d'avancées statutaires, de reculs de tous ordres sous le couvert de la RGPP et d'un dogme politique désignant les fonctionnaires comme des privilégiés, les attentes des agents publics sont nombreuses, sérieuses et justifiées.

Des avancées réelles pour l'ensemble des agents sont nécessaires. Cela passe par des mesures significatives, au premier rang desquelles l'augmentation du point d'indice et l'abandon du jour de carence.

De nombreux décrets sont toujours en attente de parution au Journal Officiel. Nous pensons notamment au décret d'application de la loi sur les non titulaires pour la Fonction publique hospitalière, qui est prêt mais toujours pas publié.

Certains sujets, actuellement en discussion, nécessitent une accélération de leur traitement pour rentrer pleinement dans une phase de négociations.

A ce stade, il nous a semblé nécessaire de vous interpeller sur la méthode de travail concernant les différents sujets traités actuellement dans le cadre de l'agenda social et soumis à la discussion/concertation/négociation.

En premier lieu, nous ne comprenons pas la méthode employée actuellement concernant certains dossiers en cours. En effet, depuis le compte-rendu du Conseil des ministres du 24 octobre, il n'est plus question de négociation mais de concertation, contrairement aux engagements que vous aviez pris.

Pour la CGT, toute négociation doit être précédée de la présentation d'un calendrier approuvé par les organisations syndicales (c'est bien l'esprit des accords de Bercy) qui ne soit pas trop contraint (par exemple, pour l'égalité professionnelle, la négociation doit se poursuivre encore si besoin jusqu'en janvier) .

Les documents de travail doivent être disponibles dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion.

Cette phase de négociation impose une présence permanente de votre part ou de membres de votre cabinet ayant mandat pour négocier. La réunion conclusive doit se dérouler en votre présence.

En tout état de cause, nous confirmons notre demande d'avoir un délai minimum de 4 semaines entre la fin des négociations et la date proposée pour la signature d'un accord. Cela nous permettra de consulter largement au sein de notre organisation, condition nécessaire pour nous positionner au nom de toute la CGT.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI

Secrétaire générale de la
Fédération CGT de la Santé
et de l'Action Sociale



Baptiste TALBOT

Secrétaire général de la
Fédération CGT des Services
Publics



Jean-Marc CANON

Secrétaire général de l'Union
Générale des Fédérations de
Fonctionnaires CGT

